Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22 janvier 2024

Convocation du 17 janvier 2024

Conseillers en exercice: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Olivier LAFEUILLADE —Monsieur Francis BOBULSKI — Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Frédéric SANANES — Adjoints

Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT - Monsieur Eric DELSALLE - Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY - Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Nadia KHELIFA - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER - Madame Sylvie ROUX - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATION

Aucune procuration

ABSENTS EXCUSES

Madame Annie BERNADET – adjointe Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Madame Marie-Hélène FAURIE – conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Isabelle REQUER est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

ORDRE DU JOUR:

I - DELIBERATIONS

01.01/2024. Reprise en terrain commun-délai de rotation - cimetière

02.01/2024. Ouverture de crédits par anticipation

03.01/2024. Tarification séjour montagne 2024

04.01/2024. Recrutement de vacataires pour le projet REAAP

05.01/2024. Motion pour la défense de nos territoires

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

<u>Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil</u> <u>Municipal</u>

* * *

I – DELIBERATIONS

<u>01.01/2024. Reprise en terrain commun-délai de rotation - cimetière</u>

Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années (article R 2223-5 du CGCT). Les communes sont en effet tenues de mettre à disposition de tels emplacements au profit des personnes disposant du droit d'être inhumées dans le cimetière communal (articles L2223-1 et L2223-3 du CGCT). Il est également destiné à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

1- La commune doit respecter le délai de rotation

La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation (article R2223-5 du CGCT). Ce délai est fixé par le conseil municipal et ne peut être inférieur à cinq ans.

Il en résulte que :

- au terme de ce délai, la commune est en droit de reprendre le terrain pour y implanter une nouvelle sépulture ;
- tant que le délai de cinq ans (minimum) n'est pas écoulé, ne peuvent être pratiquées d'inhumations supplémentaires dans une fosse déjà occupée.

<u>Attention</u>: L'ouverture de fosses n'a lieu que de cinq années en cinq années. Ce délai ne peut être raccourci, mais il peut être allongé. Si, lors de l'ouverture de la fosse, le corps est insuffisamment dégradé, celle-ci sera refermée et l'opération sera donc ajournée, faute de quoi on commettrait un délit de violation de sépulture. La fosse ne peut, ensuite, être rouverte avant l'expiration d'un nouveau délai de rotation de cinq ans.

2- La reprise de sépultures est actée par un arrêté municipal

Le CGCT ne prévoit pas de procédure précise et formalisée s'agissant de la reprise de sépultures en terrain commun. En l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté municipal suffit pour acter la reprise (Cour de cassation, chambre criminelle, 3 octobre 1862, « Chapuy »). L'arrêté doit préciser la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture. Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et du cimetière. Il peut éventuellement être notifié aux membres connus de la famille. L'accomplissement de cette formalité présente l'avantage de préserver à la fois les intérêts des communes et celles des familles. En effet, dans la mesure où l'arrêté fait l'objet de mesures de publicité, il peut constituer un vecteur d'information auprès des familles concernées. Les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition, qui seront repris par la commune pour d'autres inhumations, à l'issue du délai de rotation.

3- La reprise matérielle des sépultures

Les restes exhumés doivent être « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » (art. R.2223-20 du CGCT) dénommé reliquaire ou boîte à ossements pour être réinhumés dans l'ossuaire communal. Ils peuvent également faire l'objet d'une crémation, en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt ou, a contrario, lorsque le défunt en avait exprimé la volonté. Les cendres des restes exhumés sont déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet (jardin du souvenir). Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public. Pour rappel : l'article L.2223-4 du CGCT dispose qu'un « arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés ». Aucun texte ne précise les caractéristiques particulières de l'ossuaire communal. Le plus souvent, il s'agira d'une fosse ou d'un caveau affecté de manière définitive et perpétuelle à cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures pour appliquer cette décision.

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

02.01/2024. Ouverture de crédits par anticipation

Madame le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 3 677 542,61€. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2023, dans la limite du quart de ces crédits, soit 919 385€.

Elle propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	919 000€	
2188	Equipements divers	3 000€	30
2184	Mobilier - informatique	2 000 €	30
2188	Aménagement espace verts, parc et jardin	3 000€	18
2115	Acquisitions foncière (locaux techniques)	196 000 €	25
2131	Travaux aménagement Mairie	85 000 €	32
2131	Travaux restaurant scolaire	620 000 €	37
2151	Travaux de voirie	10 000 €	17
СОМРТЕ	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Principal 2024 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

03.01/2024. Tarification séjour montagne 2024

Madame Isabelle GOBILLARD indique que la commune organise un séjour à la montagne à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Ce séjour se déroulera du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024 à Bagnères de Luchon (31)

pour 7 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

Ils feront une journée ski, une demi-journée aux thermes, une sortie nocturne en raquette

Il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

- 190 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 210 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 240€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 280 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

La participation des familles représente plus de la moitié du coût du séjour, la CAF prend également une participation.

Se sont les jeunes qui fréquentent le plus régulièrement le point jeunes qui sont privilégiés pour partir à ce séjour et d'autant plus qu'ils participent à l'élaboration de leur séjour.

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

04.01/2024. Recrutement de vacataires pour le REAAP

Depuis 2014, la CAF a mis en place le REAAP pour soutenir jusqu'à hauteur de 80% les communes pour la mise en place de rendez-vous en famille (ateliers parents- enfants).

La Commune prévoit pour l'année civile 2024 de faire appel à des agents vacataires pour assurer des animations proposées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), dispositif proposé et subventionné par la CAF.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. La vacation sera rémunérée à 20 € brut de l'heure.

Il est précisé que les vacataires pourront éventuellement changer en cours d'année. Des remplacements voire des compléments pourront éventuellement être nécessaires et seront effectués dans les mêmes conditions financières qu'indiquées supra.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter pour l'année 2024 des agents vacataires dans les conditions exposées cidessus pour la réalisation d'animations s'inscrivant dans le REAAP.

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

05.01/2024. Motion pour la défense de nos territoires

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même

voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

La lettre du président GLEZE annexée à cette motion, adressée au Président de la République n'a toujours pas eu de réponse.

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 34.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Sylvie BRISSON

Isabelle REQUER